

DÉCLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE DÉSACCORD SUR LE NOM

(Article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :

NOM du père (ou de la mère) :

(1ère partie : 2nde partie :) (1)

né le :

à :

domicile :

déclare être en désaccord avec :

Prénom(s) :

NOM de l'autre parent :

sur le choix du nom de l'enfant, qui est notre premier enfant commun

Prénom(s) :

né le :

à :

(ou) à naître

Je suis informé(e) :

1- que l'enfant prend les deux noms de ses parents, dans la limite du premier nom de famille pour chacun d'eux, accolés selon l'ordre alphabétique.

2- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

3- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Date :/...../.....

Signature du déclarant

(2) Vu le...../...../..... à

(date et lieu de la commune)

Par.....

(Prénom et NOM de l'officier de l'état civil, qualité de l'officier de l'état civil)

Signature de l'officier de l'état civil.

1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

2) Visa à compléter par l'officier de l'état civil